

Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur sud du centre-ville Saint-Roch

Principales modifications à la suite des consultations sur l'avant-projet

1. Augmentation des hauteurs à certains endroits le long du boulevard Charest, près des échangeurs et autour du futur pôle d'échanges du SRB
2. Augmentation générale du ratio de surhauteur¹ à 50 %
3. Révision des exigences relatives aux grands logements pour une répartition optimale de l'offre dans le quartier
4. Mesures d'intégration pour l'îlot formé des rues Saint-Anselme, De Saint-Vallier Est, Dorchester et De Sainte-Hélène :
 - Réduction de la surhauteur à ± 8 étages (25 m) dans la portion ouest du stationnement Dorchester ainsi que dans l'îlot compris entre les rues Caron et Saint-Anselme, au nord de la rue de De Saint-Vallier Est
 - Localisation et éloignement des parties en surhauteur du côté de la rue De Sainte-Hélène
 - Précision des exigences relatives à l'aire verte et aux liens piétonniers
 - Ajout d'un nouvel espace vert du côté ouest de l'intersection des rues De Saint-Vallier Est et Caron
5. Exigences de verdissement précisées pour les quatre secteurs prioritaires à redévelopper et à requalifier identifiés au PPU
6. Définition de critères de design additionnels en faveur d'une intégration optimale des nouveaux bâtiments au milieu construit et au paysage
7. Bonification ou création de nouveaux espaces verts :
 - Mise à niveau et réaménagement du parc Henriette-Belley (situé à l'est de la rue Caron, entre les rues du Roi et de la Salle)
 - Nouveaux espaces verts aux intersections des rues du Pont et De La Salle et des rues Caron et De Saint-Vallier Est
8. Révision du contingentement pour l'usage « Débit d'alcool » à l'intérieur du corridor urbain formé des axes du boulevard Charest et de la rue Saint-Joseph :
 - En nombre plutôt qu'en distance
 - Superficie maximale haussée à 200 m² et localisation permise au premier étage en plus du rez-de-chaussée (accès unique par le rez-de-chaussée)

¹ Dans certains cas, de façon à permettre une transition adéquate avec les sites voisins sur lesquels sont érigées des constructions de plus faible hauteur, seule une portion du bâtiment peut atteindre une hauteur supérieure. Il s'agit là d'une surhauteur.

9. Intégration de nouvelles actions en matière de mobilité :

- Ajout de voies réservées vers le futur pôle d'échanges du SRB et dans la rue du Prince-Édouard
- Plan d'intervention pour la sécurité des usagers vulnérables, afin de sécuriser certaines intersections ou traversées pour les piétons
- Porter une attention particulière à l'aménagement des principaux axes de déplacement actifs et planifier le réaménagement de ces axes en amont des travaux de réfection, de façon à soutenir leur vocation et à marquer la préséance accordée aux piétons et, dans certains cas, aux cyclistes
- Évaluer la possibilité de piétonniser la rue Saint-Joseph certains jours d'été

En résumé, le PPU Saint-Roch vise le parachèvement du développement du centre-ville, adapté aux réalités particulières du milieu, à favoriser l'accès à un nombre accru d'espaces publics et à verdir le quartier. Tout cela, en mettant de l'avant des conditions favorables à une offre résidentielle accrue, à l'accroissement de la population du quartier et à la bonification des conditions de déplacement pour les piétons et les cyclistes.

2017 – 120 – COM - Annexe